

Séance du 4 juillet 2017

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : Détermination du service d'enseignement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en formation plénière dans la salle du conseil du bâtiment Claudin Lejeune 3 - Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs en Informatique, Automatique, Mécanique, Energétique, et Electronique (ENSIAME) le mardi 4 juillet 2017, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L 954-1 du code de l'éducation ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 22 juin 2017 ;

M. le Président donne la parole à Monsieur le Vice-Président délégué aux affaires juridiques qui présente le dispositif.

À l'image de ce qui est la règle pour les autres enseignants-chercheurs, les services statutaires d'enseignement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) sont déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques ou toute combinaison équivalente en formation initiale (incluant la modalité de la formation par apprentissage), continue ou à distance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LA DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT DES ATTACHES TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE TELLES QUE DEFINIES CI-DESSUS.

Fait à Valenciennes, le 5 juillet 2017
Le Président de l'Université



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Date de publication

20 07 2017